



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

306/23

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
Espace communal (pinède) du Complexe Sportif J. CALANDRI**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,  
**VU** la demande formulée par l'association « Roquebrune Amitié », représentée par M. SELLIN,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules, sur le domaine privé communal (pinède située au nord du complexe) du Complexe Sportif Jacques CALANDRI, quartier de la Bouverie en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation « Journée Caritative » sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens le mardi 06 juin 2023.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le domaine privé communal (pinède située au nord du complexe) du Complexe Jacques CALANDRI le :

**Mardi 06 juin 2023 de 07 heures 30 à 20 heures 30**

**ARTICLE 2** : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les services de la commune.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **30 MAI 2023**

**Pour Le Maire**  
**Yoann GNERUCCI**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**  
**Délégué à la Sécurité Publique**

